**Appel à candidature aux hôpitaux francophones pour collaborer avec l’équipe GEDIS (Centre Universitaire de Gestion, Economie et Droit appliqués aux institutions de Soins et de Santé) - PHASE 2.2 : élaboration d’une échelle de valeurs relatives des frais de fonctionnement liés aux Actes Techniques Médicaux et Chirurgicaux (ATMC).**

Cet appel s'inscrit dans le cadre du projet global " réforme structurelle de la nomenclature des prestations de santé. L'objectif de la phase 2.2 consiste à élaborer une échelle de valeurs relatives des frais de fonctionnement des actes techniques médicaux et chirurgicaux (ATMC) de la nouvelle nomenclature (NPS V1) pour fin 2024 (EVR FF ATMC NPS V1 2024).

L'EVR FF ATMC NPS V1 2024 sera élaborée à partir des principaux coûts directs des ressources mises en œuvre pour la production des actes médicaux (coûts du personnel soignant et des techniciens qui sont directement impliqués dans l'exécution des ATMC, coûts des équipements médicaux, coûts des produits médicaux et du petit matériel médical non amortissable (à l'exclusion des spécialités pharmaceutiques et des dispositifs médicaux implantables et invasifs)).

Cette phase est constituée de deux approches complémentaires : une approche « normative » et une approche en « coût réels ».

Vous trouverez ci-dessous le contenu de l’appel à candidature contenant :

• une synthèse méthodologique

• les données à fournir par les hôpitaux

• les critères pris en compte pour évaluer la recevabilité des candidatures

• le calendrier des différentes étapes en vue de la sélection des hôpitaux participants

• les modalités financières et contractuelles

• la procédure d’introduction d’une candidature

[Appel à candidature](https://www.riziv.fgov.be/SiteCollectionDocuments/reforme_nomenclature_appel_candidature_hopitaux_gedis_phase2_2.pdf)

Après avoir pris connaissance de l’appel à candidature, tout hôpital général intéressé et pensant être en mesure de participer selon les conditions décrites peut envoyer une déclaration d'intention de participation au plus tard jusqu’au 9 septembre 2022 à l’INAMI à l’adresse nomen2.0@riziv-inami.fgov.be, avec en copie Pr Pol Leclercq <pol.leclercq@ulb.be> pour les hôpitaux francophones. Toute demande de renseignement complémentaire peut s’effectuer auprès de l’équipe universitaire via l’adresse Pr Pol Leclercq <pol.leclercq@ulb.be>.

L’équipe universitaire se chargera de vérifier que les conditions de participation de l’hôpital sont bien remplies. Les hôpitaux sélectionnés concluront ensuite une Convention de participation avec l’INAMI.

**La déclaration d'intention de participation doit être envoyée pour le 9 septembre 2022 à l’adresse** [**nomen2.0@riziv-inami.fgov.be**](mailto:nomen2.0@riziv-inami.fgov.be)**, avec en copie** [**pol.leclercq@ulb.be**](mailto:pol.leclercq@ulb.be)

**Objet du mail : Appel à candidature aux hôpitaux - PHASES 2.2 de la réforme de la nomenclature -ATMC - GEDIS**

**Contenu du mail : Après avoir pris connaissance de l’appel à candidature, l’hôpital XXX pense être en mesure de participer à la phase 2.2. selon les conditions décrites dans cet appel et soumet son intention de participer.**

**Nom de l’hopital :**

**Personne de contact :**